

Association « Les vignes du Pasquart »

Art.1 Nom et siège

1. Sous le nom « Les vignes du Pasquart », il est créé une association, par les présents statuts, soumise aux art. 60 et suivants du CCS.
2. Son siège est à Bienne.

Art. 2 Buts

1. L'association a pour but la revalorisation de la parcelle Biel-GB 1197 par la plantation d'une vigne.
2. Elle contribue à la réédification du pavillon de bois situé au sommet de la parcelle et dont subsiste les fondations.

Art. 3 Membres

1. Les membres de l'association sont :
 - a) Les personnes morales soutenant les buts de l'art. 2 par un versement annuel, qui auront soumis une demande d'adhésion au comité administratif.
 - b) Les personnes physiques soutenant les buts de l'art. 2 par une cotisation annuelle, qui auront soumis une demande d'adhésion au comité administratif.
 - c) Les membres honoraires désignés par l'AG sur préavis du comité administratif. Ces membres sont dispensés de cotisation.
2. Les personnes morales contribuent à hauteur de Frs 1'000.- par année. Les personnes physiques versent une cotisation annuelle de Frs 50.- au moins.

Art. 4 Organes

Les organes de l'association sont :

- 1 L'assemblée générale
- 2 Le comité administratif
- 3 Le comité d'exploitation

Art. 5 L'assemblée générale

1. L'assemblée générale est convoquée par le comité administratif en session ordinaire au moins 1 fois par année et en session extraordinaire dans les cas prévus à l'art. 6, chiffre 4.
2. Les compétences de l'assemblée générale sont :
 - a) La nomination du comité administratif
 - b) L'approbation des comptes et rapport du comité administratif
 - c) L'adoption du budget
 - d) La fixation de la cotisation annuelle

Art. 6 Le comité administratif

1. Le comité administratif est constitué par 5 membres au moins. Chaque personne morale délèguera 1 personne au comité administratif. Les fonctions suivantes seront pourvues :
 - a) le président

- b) le vice-président
 - c) le secrétaire
 - d) le trésorier
- élus pour 4 ans par l'assemblée générale et immédiatement rééligibles.
2. En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, le comité administratif est autorisé à se compléter jusqu'à la prochaine assemblée générale en appelant un sociétaire à titre de remplacement provisoire.
 3. Le comité administratif ne peut valablement délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents.
 4. Le comité administratif peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième des membres de l'association le demande.
 5. Le comité administratif gère les affaires courantes de l'association.
 6. Le comité administratif propose puis organise les activités annuelles de l'association sur préavis du comité d'exploitation.

Art. 7 Le comité d'exploitation

1. Le comité d'exploitation se compose de trois membres au moins, soit :
 - 1 professionnel de la vigne
 - 1 responsable du projet « reconstruction du pavillon »
 - 1 responsable du calendrier annuel :
 - journées de travail bénévole à la vigne
 - vendanges
 - festivités (fête des vendanges, dégustation, etc.)
 - information et presse

Art. 8 Ressources de l'association

Les ressources de l'association « Les vignes du Pasquart » sont :

- a) Les versements et cotisations des personnes physiques et morales
- b) Les subventions publiques, privées, les legs et les dons.

Art. 9 Les fruits de la vigne

- Le comité administratif désigne un vigneron responsable des travaux de la vigne et de la vinification.
- Ce vigneron s'efforce de confier les travaux simples aux bénévoles tout en les instruisant à l'art de la culture de la vigne et de la vinification
- Il s'occupera de transformer la récolte et livrera à l'association le vin de l'année.
- Pour chaque millésime, le Comité décide de la répartition de la récolte entre personnes morales et membres.

Art. 10 Révision des statuts

Les statuts peuvent, en tout temps, être révisés ou complétés par une assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 11 Dissolution de l'association

1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la demande des deux tiers au moins de tous les membres.

2. L'actif de l'association sera remis à une organisation dont le but est la pérennité des vignes du Pasquart..

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres fondateurs de l'assemblée constituante du 19 mars 2005 à Bienne.

Le président :

Frédéric Carrière

La secrétaire :

Christiane Jordan